



Conseillers élus : 11
En fonction : 11
Présents : 10

PROCÈS-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

Sous la présidence de M. Richard MULLER, Maire

Membres présents : Mmes et MM DORN Clarisse (1^{ère} Adjointe), FREY Hubert (2^{ème} Adjoint), WAGNER Richard, BALTZER Jérôme, FRITZINGER Laurent, VOGLER Frédéric, REEB Noémie, BACHER Philippe, LUDWIG Aude.

Absent(e)s excusé(e)s : M. DOPPLER Yann.

Absent(e)s non excusé(e)s : /

Date de convocation : 23 novembre 2021 – Date d'affichage : 23 novembre 2021
Ouverture de la séance : 20h00

ORDRE DU JOUR

I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 06 OCTOBRE 2021

III. DÉLIBÉRATIONS

1. Terres communales : bail 2021-2030
2. Finances locales : tarifications 2022
3. Personnel communal : indemnisation de la secrétaire de mairie pour les travaux de secrétariat de l'Association Foncière
4. Communauté de communes Hanau-La Petite Pierre : approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées portant sur l'évaluation des charges transférées
5. Divers

I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme LUDWIG Aude est désignée comme secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 06 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

III. DÉLIBÉRATIONS

1. TERRES COMMUNALES : BAIL 2021-2030

M. le Maire informe les conseillers que suite à la consultation effectuée pour le renouvellement de bail, la commission terres communales, après sa réunion de travail du 09 novembre dernier, propose quelques modifications pour le nouveau bail, à savoir :

- ↻ intégration de la parcelle 45 section 6 aux terres communales ;
- ↻ retrait de la parcelle 1P section 2 d'une contenance de 12,16 ares ;
- ↻ attribution de la parcelle 45 section 6 au lot n°21 ;
- ↻ réattribution des lots cédés selon ordre sur liste d'attente ;
- ↻ fusion de lots concernant un seul et même locataire ;
- ↻ fixation linéaire du prix à l'are à 1,25 €.

Les deux baux en annexes ont été constitués en partenariat avec le pôle juridique de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA), l'un à destination des exploitants agricoles, l'autre à destination des particuliers.

**APRÈS EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES NOUVEAUX,
LE CONSEIL MUNICIPAL autorise le Maire à louer de gré à gré les terres communales** regroupées en **21 lots** selon les clauses énoncées dans les baux respectifs au prix de 1,25 € l'are.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : /

2. FINANCES LOCALES : TARIFICATION 2022

M. le Maire fait le point sur la tarification des équipements communaux (salle polyvalente, concessions cimetière et columbarium).

**APRÈS DÉLIBÉRATION,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DÉCIDE** de fixer les tarifs selon le tableau des tarifs de location de la salle polyvalente en annexe.

Le tarif relatif aux concessions cimetière reste inchangé, à savoir 30 € / 2 m² (gratuité pour les 2 premiers m²), tout comme le tarif des concessions au columbarium (600 € - 15 ans ; 1200 € - 30 ans).

Votants : 10
Pour : 10
Contre : /

3. PERSONNEL COMMUNAL : INDEMNISATION DE LA SECRÉTAIRE DE MAIRIE POUR LES TRAVAUX DE SECRÉTARIAT DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE

M. le Maire expose aux conseillers que la secrétaire de mairie bénéficie d'une indemnité pour les travaux de secrétariat qu'elle réalise pour l'Association Foncière d'Obersoultzbach.

En raison de l'introduction du prélèvement à la source et de la DSN (Déclaration Sociales Nominative), la mise en place d'un train de paie distinct pour l'Association Foncière serait trop compliquée à réaliser pour un versement annuel unique. Il est proposé d'intégrer cette indemnité annuelle à la paie versée par la commune à l'agent.

L'Association Foncière d'Obersoultzbach s'est engagée, dans sa délibération du 28 janvier 2021 à reverser la somme correspondante à la commune.

**APRÈS DÉLIBÉRATION,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DÉCIDE**

Votants : 10
Pour : 10
Contre : /

- ↪ **D'INTÉGRER** le montant de l'indemnité annuelle de secrétariat de l'Association Foncière d'Obersoultzbach à la paie de la secrétaire de mairie ;
- ↪ **AUTORISE M. le Maire** à signer une convention avec l'Association Foncière d'Obersoultzbach pour la mise en place de l'indemnité annuelle.

4. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HANAU-LA PETITE PIERRE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES PORTANT SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DANS LE CADRE DU TRANSFERT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COMPÉTENCES « CRÉATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) » ET « ORGANISATION DE LA MOBILITÉ AU SENS DU TITRE III DU LIVRE II DE LA PREMIÈRE PARTIE DU CODE DES TRANSPORTS, SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE L.3421-2 DU MÊME CODE »

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, réunie le 7 octobre 2021.

**APRÈS DÉLIBÉRATION,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DÉCIDE**

Votants : 10
Pour : 10
Contre : /

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, réunie le 7 octobre 2021, portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes des compétences :
 - ↪ Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) ;
 - ↪ Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.
- **DE CHARGER M. le Maire** de notifier cette délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

5. DIVERS

/

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.